

AVIS

Avis administratifs



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Délibération n° 6.04 du conseil communautaire du 21 Juin 2023 régulièrement convoqué le 12 Juin 2023 au palais des congrès de Montélimar sous la Présidence de M. Julien Cornillet

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 19 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, Mme Françoise CAPMAL, M. Fernin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, M. Alain DORLHIAC, Mme Josiane DUMAS, M. Julien DUVOID, Mme Christel FALCONO, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Jean-Michel GUALLAR, M. Hervé ICARD, M. Vancò JOVEVSKI, Mme Bernadette PORTE, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTILLIER, M. Cyril MANIN, Mme Catherine MATSART, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOJAR, Mme Florence MERLET, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération n° 2.12), M. Dorian PLUMEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, M. Jean-Luc ZANON

POUVOIRS : M. Bruno ALMORIC (pouvoir à Mme Catherine VIALE), Mme Sandra CEYTE (pouvoir à Mme Bernadette PORTE), M. Laurent CHAUVÉAU (pouvoir à M. Jean-Michel GUALLAR), M. Julien DECOURTE (pouvoir à M. Dorian PLUMEL), M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir à M. Fernin CARRERA), M. Chérif HEROUX (pouvoir à M. Jacques ROCCI), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), Mme Marie-Christine MAGNANON (pouvoir à Mme Ghislaine SAVIN), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Fabienne MENOJAR), Mme Sandrine MOURIER (pouvoir à M. Jean-Luc ZANON), Mme Chloé PALAYRET-CAPILLON (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Françoise QUENARDEL (pouvoir à M. Julien DUVOID), Mme Vanessa VIAU (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Dامت YEDILI (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à Mme Marielle FIGUET)

EXCUSÉS : M. Yannick ALBRAND, M. Damien LAGIER (représentée par sa suppléante Mme Bernadette PORTE)

ABSENT : M. Norbert GRAVES

Secrétaire de séance: Mme Emeline MEHUKAJ

6.04 EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

M. Hervé ICARD, Vice-président, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Contexte

CONSIDÉRANT que Montélimar-Agglomération exerce actuellement la compétence assainissement collectif via un contrat de délégation de service public pour les 27 communes de son territoire dont l'échéance est au 31/12/2023, CONSIDÉRANT que par délibération du 28/06/2022, le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'exploitation du service public d'assainissement collectif, dans le cadre d'une concession de service public pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur le périmètre des 27 communes de l'Agglomération, CONSIDÉRANT que la procédure de passation du contrat de concession de service public est menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux délégations de service public, CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T., au terme de la procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport du président). A l'issue des entretiens et conformément aux conclusions du

rapport susmentionné, il est proposé de confier à la Société SUEZ Eau France la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2033.

Les modalités de cette exploitation sont formalisées dans le contrat de concession ci-annexé.

Caractéristiques principales du contrat

Le contrat concerne la concession du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des 27 communes de l'Agglomération.

Il prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2033, soit une durée de 10 années.

Le concessionnaire aura, entre autres, l'obligation d'assurer :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par l'Agglomération
- La réalisation des travaux définis par le contrat
- Les relations avec les usagers du service
- La gestion financière et commerciale du service public d'assainissement collectif.

En contrepartie, le concessionnaire percevra les rémunérations suivantes :

- Au titre des eaux usées :
 - partie proportionnelle à la consommation de l'utilisateur r0 : r0 = 0,9220 € HT / m³ au 01/01/2024
 - Au titre du traitement des apports extérieurs
 - Auprès des tiers venant déposer des matières de vidange, une rémunération M dont la valeur hors taxes par tonne dépotée sur la station d'épuration de Montélimar.
 - La valeur de base M0 est fixée comme suit : M0 = 26,50 € HT par tonne au 01/01/2024
 - Auprès des tiers venant déposer des matières de curage, une rémunération G dont la valeur hors taxes par tonne dépotée sur la station d'épuration de Montélimar.
 - La valeur de base G0 est fixée comme suit : G0 = 90,00 € HT par tonne au 01/01/2024
 - Auprès des tiers venant déposer des lixiviats, une rémunération L dont la valeur hors taxes par tonne dépotée sur la station d'épuration de Montélimar selon 5 types de lixiviats
 - Auprès des tiers venant déposer des matières grasses, une rémunération G dont la valeur hors taxes par tonne dépotée sur la station d'épuration de Montélimar.
 - La valeur de base G0 est fixée comme suit : G0 = 80,00 € HT par m³ au 01/01/2024
 - Les tarifs sont ceux applicables au 1^{er} janvier 2024 et seront révisés annuellement.
- **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :**
 - Vu la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération ;
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 Vu le Code de la Commande Publique et notamment L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ; L. 5216-5 et R.1411-1 et suivants ;
 - Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 30 mai 2022 ;
 - Vu la délibération du Conseil de communauté du 28/06/2022 portant recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communautaire (27 communes), pour une durée fixée à 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2033 ;
 - Vu les documents de la consultation envoyés le 27 septembre 2022 au JOUE ; au BOAMP ; à la Revue Le Moniteur et sur le profil d'acheteur https://www.montelimar-agglo.fr/economie-emploi/entreprises/marches-publics ;
 - Vu la visite obligatoire des ouvrages d'assainissement du mardi 8 novembre 2022 ;
 - Vu le rapport d'analyse de candidature et la décision du 23 décembre 2022 de la commission de délégation de service public portant admission des candidats SUEZ Eau France et SAUR à présenter une offre ;
 - Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres remises par les deux soumissionnaires SUEZ Eau France et SAUR du 1^{er} février 2023 ;
 - Vu la réunion de négociation qui a été organisée le 22 février 2023 ;
 - Vu la clôture des négociations intervenue le 3 avril 2023 ;
 - Vu le rapport annexé du Président sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;
 - Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes ;
 - Vu les documents transmis aux membres du Conseil communautaire en vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Après avoir entendu l'exposé précédent, Apres en avoir délibéré,
- **DE RETENIR LA SOCIÉTÉ SUEZ EAU FRANCE** comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2024, sur le périmètre des 27 communes de l'Agglomération pour une durée de 10 ans,
- **D'APPROUVER** le rapport du Président ci-annexé,
- **D'APPROUVER** l'économie générale du contrat ci-avant décrite y compris les clauses et conditions tarifaires et financières,

D'APPROUVER le contrat de concession (délégation de service public) pour l'exploitation et la gestion du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession (délégation de service public) portant sur l'exploitation et la gestion du service public d'assainissement collectif, avec la Société SUEZ, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette concession ;

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2023

Julien CORNILLET, Président
Emeline MEHUKAJ, Secrétaire de séance

364287200

Enquêtes publiques

COMMUNE DE BEAUMONT-LES-VALENCE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE portant sur le projet de modification n°2 du PLU de BEAUMONT-LES-VALENCE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de BEAUMONT-LES-VALENCE. Cette modification du PLU a pour objet la modification du zonage afin de classer une parcelle de la zone UA en secteur UAC, la modification du règlement de la zone UD concernant la hauteur maximale sur le secteur de l'ex-piscine et de l'école primaire et le repérage d'un ancien bâtiment situé en zone agricole pour son changement de destination.

L'enquête est ouverte pour une durée de 30 jours, du **30 août 2023 au 28 septembre 2023, inclus**.

Mme GERMAIN, retraitée de la fonction publique, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de BEAUMONT-LES-VALENCE aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h et les mardis, mercredis, jeudi et vendredis de 9h à 12h30.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures. La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante: www.beaumontlesvalence.fr/actes-administratifs.html

Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- Soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie, aux mêmes jours et heures
- Soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de BEAUMONT-LES-VALENCE - 1 route de Valence, 26 760 Beaumont-les-Valence
- Soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante: enquetepubliquePLU@beaumontlesvalence.fr

Les observations et propositions consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal seront consultables en mairie. Celles adressées par courrier électronique seront consultables en ligne à l'adresse suivante www.beaumontlesvalence.fr/actes-administratifs.html

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :

- Mercredi 30 août 2023 de 9h30 à 12h30
- Vendredi 15 septembre 2023 de 14h30 à 17h
- Jeudi 28 septembre 2023 de 17h à 19h

Il est précisé que le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision validée par délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2023, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précitées ci-dessus.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables à la mairie de BEAUMONT-LES-VALENCE aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse www.beaumontlesvalence.fr/actes-administratifs.html et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de BEAUMONT-LES-VALENCE.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire.

363025200

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com